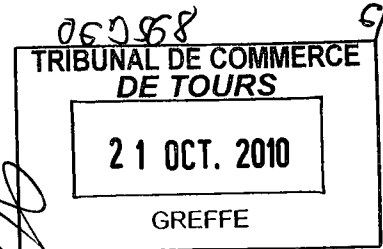


06058 57
3 0 0 5 0 6 6 A

AUREO



Société d'exercice libéral à Responsabilité Limitée au capital de 25.000 Euros

Siège social : 39 rue Victor Hugo - TOURS (Indre et Loire)

RCS TOURS 410 473 177

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 31^{er} AOUT 2010
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix,

Le 31 Août, à 18 heures

Les Associés de la Société AUREO,

SELARL, au capital de 25.000 Euros, divisé en 1000 parts sociales de 25 Euros chacune,

se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire sur convocation régulière faite par la Gérance plus de quinze jours à l'avance.

Monsieur Jean Luc PERROTIN préside la séance en sa qualité de Gérant.

Il rappelle que le capital de la Société est actuellement réparti comme suit entre les Associés :

- Monsieur Arnaud VILLEDIEU
Demeurant à ORLEANS (45.100) 3, allée Claudio Monteverdi
Propriétaire de : 1 part
présent à l'Assemblée
- Monsieur Jean Luc PERROTIN
Demeurant à TOURS (37.000) 39 rue Victor Hugo
Propriétaire de : 1 part
présent à l'Assemblée

- Monsieur Baptiste DUPUIS
Demeurant à FEROLLES (45.150) 19 rue de Villers
Propriétaire de : 1 part
présent à l'Assemblée
 - La société GROUPE AUREO
Dont le siège est à INGRE (45.140) 8, rue Lavoisier
Propriétaire de : 997 parts
représenté à l'Assemblée par Monsieur Arnaud
VILLEDEIU
- Ensemble égal à MILLE parts : 1.000 parts

Monsieur le Président constate que les Associés présents possèdent ensemble 1000 parts sur les 1000 composant le capital social.

L'Assemblée est ainsi en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le texte des résolutions soumises au vote des Associés,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Déclare que le texte des résolutions proposées a été remis aux Associés dans les délais légaux et, dans le même temps, tenu à leur disposition au lieu du siège social.

Qu'ainsi les Associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information, ce qui est unanimement admis et reconnu par les membres de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I) DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Modification des articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social suite à cession et apports de parts
2. Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts



3. Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités de publicité légale.

II) DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Intégration fiscale avec la société GROUPE AUREO
2. Nomination de nouveaux co gérants
3. Autorisation pour conclure un bail commercial avec la SCI HELIOS
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité légale

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

I) RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

Décide, en conséquence de diverses cessions de parts et d'un apport intervenus, de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

"Le capital social est fixé à la somme de VINGT CINQ MILLE (25.000) Euros. Il est divisé en MILLE (1.000) parts de VINGT CINQ (25) Euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotées de 1 à 1.000, réparties comme suit

- A Monsieur Jean Luc PERROTIN,
UNE part, numérotée 990 ci : 1part :
- A Monsieur Arnaud VILLEDIEU,
UNE part, numérotée 991, ci : 1part :



- *A Monsieur Baptiste DUPUIS,
UNE part, numérotée 1000, ci : 1part :*
- *A la société GROUPE AUREO
NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT parts
numérotées de 1 à 989, et 992 à 999 : 997 parts :*
- Soit un total égal au nombre de parts composant le
capital social : MILLE parts, ci : 1.000 parts :*

Le surplus de cet article demeure sans changement

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Décide de transférer le siège social de TOURS (Indre et Loire) 39 rue Victor Hugo à TOURS (Indre et Loire) 48, boulevard Béranger, et ce, à compter de ce jour.

Elle décide en conséquence de donner la nouvelle rédaction suivante au premier alinéa de l'article 4 des statuts.

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé à TOURS (Indre et Loire) 48 boulevard Béranger. »

Le surplus de cet article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités de publicité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.




II) RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

Décide d'intégrer fiscalement la Société au périmètre fiscal de sa Société Mère, la Société GROUPE AUREO, Société à Responsabilité Limitée au capital de 290.000 Euros, dont le siège est à INGRE (45.140), 8, rue Lavoisier immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS (Loiret) sous le numéro 512 283 540, représentée par son Gérant, Monsieur Arnaud VILLEDIEU, et ce à compter du 1^{er} septembre 2010, afin de bénéficier du régime fiscal spécifique des Groupes de Sociétés, dans la mesure où la Société GROUPE AUREO opérerait en faveur de ce régime.

En conséquence, l'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Jean Luc PERROTIN, gérant, à l'effet de mettre en place une convention d'intégration fiscale, faire l'ensemble des demandes auprès de l'Administration fiscale dans les délais requis et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien cette opération.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance,

Décide de nommer, en plus de Monsieur Jean Luc PERROTIN qui occupent déjà les fonctions Gérant, deux nouveaux Co-Gérants, pour une durée illimitée, à compter de ce jour, en la personne de :

- Monsieur Arnaud VILLEDIEU
Demeurant à ORLEANS (45.100) 3, Allée Claudio Monteverdi

Né 06 juin 1961 à CLOYES SUR LE LOIR (Eure et Loire)
Nationalité Française.
- Monsieur Baptiste DUPUIS
Demeurant à FEROLLES (45.150) 19, rue de Villiers

Né 20 octobre 1979 à REIMS (Marne)
Nationalité Française.

Messieurs Arnaud VILLEDIEU et Baptiste DUPUIS disposeront des pouvoirs fixés par la Loi et les statuts de la Société.



Messieurs Arnaud VILLEDIEU et Baptiste DUPUIS, présents à la réunion, déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées, n'exercer aucune fonction et n'être frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Décide d'autoriser la Société a prendre à titre de bail commercial auprès de la SCI HELIOS, Société Civile Immobilière au capital de 1.000 Euros, dont le siège est à LES TOURS (Indre et Loire), 48, boulevard Béranger, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 523 782 522, un ensemble immobilier dont la désignation est littéralement rapportée

**Sur la Commune de TOURS (Indre et Loire),
48, boulevard Béranger**

Un ensemble immobilier

Lesdits locaux étant destinés à l'activité liée notamment d'expert comptable et de commissaire aux comptes

Ce bail prendra effet à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2010 et sera conclu pour une durée de neuf (9) années.

Le bail sera consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxes de 40.800 Euros payable mensuellement et d'avance, taxe foncière et charge de co propriété à la charge du Locataire.

A l'effet de réaliser cette opération, tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Jean-Luc PERROTIN, co gérant, non limitatifs mais seulement énonciatifs :

- fixer la durée du bail, le montant du loyer et son mode de règlement ainsi qu'il est dit ci-dessus ;
- stipuler toutes charges et conditions ;
- exiger toutes justifications, se faire remettre tous baux et pièces, en donner décharge ;
- de toutes sommes versées ou reçues, donner ou retirer bonne et valable quittance ;
- fixer la date de prise d'effet du bail ;



- recevoir tous loyers, indemnités, taxes et charges quelconques, en cas de difficultés exercer toutes poursuites, contraintes et diligences depuis les préliminaires de la conciliation jusqu'à l'obtention de tous jugements et arrêts.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités de publicité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.


Mr Jean Luc PERROTIN


Monsieur Arnaud VILLEDIEU


Monsieur Baptiste DUPUIS

Pour la société GROUPE AUREO
Monsieur Arnaud VILLEDIEU